



PROCES-VERBAL

Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT

28 JUILLET 2026 A 19H EN MAIRIE

Le 28 juillet 2026 à 19H, les membres du Conseil municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier MEYER, Maire.

Date de la convocation : 23 juillet 2026

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 19

Le quorum est atteint.

Les Adjoints au Maire présents :

Simone BAUER ; Esther GREINER ; Alain KISTNER ; Audrey KRIEGER ; Jean LIENHARD ; Olivier SIEGEL

Les membres du Conseil Municipal présents :

Francis ADAM ; Emelyne-Anne BRAME ; Clara CANCEMI ; Damien DONNOT ; Noudjoud GUIMONT ; Sébastien JUNG ; Sylvie MATHIS ; Julien MORITZ ; Nathalie MOURER ; Benoît ROMILLY ; Evelyne SCHMITTER ; Christine ZINCK

Absents excusés :

Raphaël FAUVELLE ; François LEGROS ; Emeline KRATZ ; Cathie MANTZ

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Démission d'un conseiller et nomination d'une nouvelle conseillère municipale
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026
4. Association : demande de subvention Pétanque Club 2009
5. Personnel communal : changement de quotités d'heures d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
6. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs
7. Urbanisme. Droit de préemption urbain
8. Divers

La séance est ouverte à 19 h 01 par Monsieur le Maire.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur Francis ADAM est désigné secrétaire de séance.

2. Démission d'un conseiller et d'une nomination nouvelle conseillère municipale

Monsieur le maire annonce avoir reçu la lettre de démission de Monsieur Hervé OTTO suite à son déménagement de la commune et avoir accepté cette démission.

Il est annoncé que, selon l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il n'est nullement nécessaire de tenir compte de la parité.

Le candidat venant de la liste immédiatement après le dernier élu est Madame Noudjoud GUIMONT. M. le maire la remercie.

Le Conseil municipal installe donc Madame Noudjoud GUIMONT en qualité de conseillère municipale.

M. le Maire indique que Madame Noudjoud était membre nommé du CCAS dont elle a dû démissionner pour pouvoir être nommé au CM et donc qu'une place vient de se libérer et qu'il va être fait appel à candidature de façon large.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée.

Le procès-verbal est approuvé.

4. Association : demande de subvention Pétanque Club

Il est annoncé que l'association « Pétanque Club 2009 » sollicite le conseil municipal pour le versement d'une subvention destinée à financer l'achat d'une tireuse à bière qui sera utilisée lors des différentes manifestations organisées par l'association. Un devis de 1427.50 EUR a été transmis. La proposition est de verser une subvention à hauteur de 40% du coût d'acquisition, soit 571 EUR, comme cela se fait habituellement pour les associations.

Aucune remarque n'est formulée et la subvention est votée à l'unanimité.

5. Personnel communal : changement de quotités d'heures d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Le maire indique qu'une ATSEM a demandé une retraite progressive avec une quotité de travail égale à 80%. Le besoin d'aide à l'école maternelle n'évoluant pas à la baisse, il a été demandé à une ATSEM dont la durée de travail était de 30/35 si elle souhaitait passer à temps plein, ce qu'elle a accepté.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide, à l'unanimité de supprimer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème} et de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

6. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

M. le maire indique profiter de la modification des quotités des ATSEM pour remettre à plat le tableau de effectifs de la commune. C'est un exercice courant dans les communes en début de mandat pour clarifier le tableau et supprimer les emplois vacants, par exemple le poste d'agent de maîtrise qui avait été créé pour permettre le tuilage du poste en 2025. Il est indiqué aussi la création d'un poste de rédacteur pour faire suite à la promotion interne d'un agent.

Madame Emelyne BRAME demande si le poste d'attaché a été supprimé pour faire suite à la création du poste de rédacteur. M. le Maire répond que ce sont deux sujets différents et qu'il est prévu une évolution des attributions à la personne qui vient de passer rédacteur.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

7. Urbanisme : Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens situés :

- rue des roses ;
- rue du Limousin.
- Rue du Lieutenant de Bettignies
- Rue Courbée
- Rue du Lieutenant Cambours
- Rue Mozart
- Rue de l'Etang

Après examen des dossiers, la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas exercé son droit de préemption sur les cessions immobilières précitées.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

8. Divers

8.1 Groupe de travail école

Il est indiqué que le groupe de travail sur les stratégies possibles autour de l'adaptation du groupe scolaire au changement climatique se retrouvera le jeudi 30 juillet à 19H.

8.2 Prochain Conseil municipal

Sauf urgence particulière, le prochain Conseil municipal se tiendra au mois de septembre 2026.

Clôture de la séance

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal ainsi que le public pour leur présence et clôt la séance.